

2024:11:11
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 11^e jour du mois de novembre 2024 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absent : Léa Tremblay, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 7 octobre 2024
4. Lecture et adoption des comptes d'octobre 2024
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Centraide : demande de contribution financière 2024
 - 5.2. Saint-Vincent de Paul de Petit-Saguenay : demande de contribution financière 2024
 - 5.3. Maison des jeunes du Bas-Saguenay : demande d'aide au fonctionnement 2025
 - 5.4. École Fréchette : demande de financement pour le tournoi de volleyball annuel
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Fonds réservés : appropriation en 2024 de 8 000 \$ pour Réno-Québec, 10 858 \$ pour la savane à Pierrot et de 6 325 \$ pour les études géotechniques dans le cadre des projets de développement domiciliaire
 - 6.2. Règlement 24-414 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay abrogeant le règlement 04-220 : avis de motion et dépôt
 - 6.3. École de musique du Bas-Saguenay : acceptation de la quote-part 2025
 - 6.4. MRC du Fjord-du-Saguenay : signature de l'entente d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées
 - 6.5. 12386275 Canada inc. / Canna-Sag : réception de l'avis d'information relative à l'exploitation d'une culture légale de cannabis
 - 6.6. Déclaration des intérêts pécuniaires : dépôt
 - 6.7. MRC du Fjord-du-Saguenay : mise à jour du rôle d'évaluation
 - 6.8. Règlement 24-412 sur la gestion contractuelle : avis de motion et dépôt
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Tetratex : acceptation de l'avis de changement technique C12
 - 7.2. Tetratex : acceptation de la recommandation pour le remplacement d'un ponton dans le projet PAVL Saint-Étienne
 - 7.3. Rock Dufour : paiement de facture pour asphalte planée
 - 7.4. Éric Côté sable et gravier : demande de paiement # 4
 - 7.5. Michaël Savard : mandat pour trappe de castor
 - 7.6. Stelem : Acceptation de soumission pour des pièces de borne-fontaine
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. MRC du Fjord-du-Saguenay : appui à la demande d'aide financière de l'Auberge du Jardin au programme Signature Innovation pour le festival de ski haute route Le P'tit Fest
 - 8.2. MRC du Fjord-du-Saguenay : appui à la demande d'aide financière du Club de motoneige du Fjord au programme Signature Innovation pour la réfection du pont de la Chute à Vidas
 - 8.3. Budget participatif : demande de déboursé par le club de ski de fond d'un montant de 15 000\$
 - 8.4. Communauté chrétienne Saint-François d'Assise : Signature du contrat de location des cuisines collectives par Lisa Houde
 - 8.5. Dépôt de candidature pour le cœur du village au Prix patrimoine 2025 de la MRC du Fjord-du-Saguenay
 - 8.6. Tourisme Saguenay Lac-Saint-Jean : participation à la délégation du Saguenay Lac-Saint-Jean pour la mission de prospection du plan montagne dans le Maine
 - 8.7. Bruno Boulianne : acceptation de soumission pour la pose de gouttières au cœur du village
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE : résolution de fin de travaux 15 000 \$
 - 9.2. Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-ES : résolution de fin de travaux 20 000 \$
 - 9.3. Lauréat Gagné : acceptation de paiement pour le projet du chemin du Lac Alphée
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:11:290 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2024:11:291 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2024:11:292 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **14 503.49 \$** pour l'année financière **2024**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire M. Philôme La France, et la conseillère Mme Clara Lavoie.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2024:11:293 DON CENTRAIDE 2024 : 50 \$

CONSIDÉRANT que Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des contributions corporatives qui seront redistribuées aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer à cette collecte de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde un don de 50 \$ (Ch. 7245) à la campagne de collecte de fonds 2024 de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5.2 2024:11:294 DON GUIGNOLÉE 2024 SAINT-VINCENT-DE-PAUL 100 \$

CONSIDÉRANT que le comité Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay organise en décembre une Guignolée pour les personnes démunies de la paroisse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ (Ch. 7246) à la Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay pour la Guignolée 2024;

5.3 2024:11:295 FINANCEMENT MAISON DES JEUNES 2025: 3000 \$

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes du Bas-Saguenay demande un soutien financier aux municipalités du Bas-Saguenay pour qu'ils puissent continuer leurs activités auprès de nos jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu 347 présences en provenance de Petit-Saguenay pour la saison 2023-2024 et que le conseil municipal désire continuer à soutenir cet organisme important pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière au montant de 3000 \$ qui sera versée en 2025, à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay.

**5.4 2024:11:296 COMMANDITE TOURNOI VOLLEY-BALL 2024
ÉCOLE FRÉCHETTE 100 \$**

CONSIDÉRANT que l'équipe organisatrice du tournoi de volley-ball de l'école Fréchette sollicite des commandites pour l'organisation d'un tournoi qui se tiendra les 15, 16 et 17 novembre 2024 et qui accueille une vingtaine d'équipes du Saguenay et Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une commandite de 100 \$ (Ch. 7247) à l'école Fréchette pour l'organisation du tournoi de volley-ball 2024.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2024:11:297 APPROPRIATION DES FONDS RÉSERVÉS POUR PROJETS COMPLÉTÉS EN 2024 BUDGET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité avait réservé des fonds de ses budgets antérieurs pour des projets en développement en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier ses fonds pour défrayer les dépenses qui ont été encourues pour les projets complétés en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation des fonds réservés suivants pour les projets en développement complétés en 2024 :

- 8 000 \$ pour le Programme Réno-Québec
- 10 858 \$ pour la finalisation de la phase 2 du sentier savane à Pierrot
- 6 325 \$ pour l'étude géotechnique des projets de développement Domiciliaire

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-414 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-220

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Clara Lavoie, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay abrogeant le règlement 04-220.

Mme Clara Lavoie présente le projet de règlement numéro 24-414 et des copies sont déposées pour consultation publique.

6.3 2024:11:298 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ÉCOLE DE MUSIQUE 2025 1272.93 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité sont arrivées à une entente pour financer les activités de l'école de musique du Bas-Saguenay pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la municipalité de Petit-Saguenay pour 2025 est de 1272.93 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte sa participation financière de 1272.93 \$ pour financer la prochaine année de l'école de musique du Bas-Saguenay;

QUE l'aide financière sera versée en 2025.

**6.4 2024:11:299 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE
INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN TRAITEMENT
DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable et le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées émettent des obligations à l'égard des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay ont le désir de réfléchir à des solutions lors d'urgence ou de perte de ressources et de se doter d'une planification permettant d'assurer la poursuite des interventions en gestion des eaux et d'être soutenus par une autre municipalité du territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de départs ou d'absences de ressources en gestion des eaux sur l'un ou l'autre de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay qu'une telle entente d'entraide soit conclue, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de la municipalité et des responsabilités légales en termes de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et 569 et suivants et du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour ainsi conclure une Entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées (ci-après nommée l'Entente).

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées et en accepte les clauses et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Philôme La France, maire et Madame Lisa Houde, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, l'entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées, entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et l'ensemble des municipalités de la MRC.

6.5 DÉPÔT RÉCEPTION D'UN AVIS DE CULTURE LÉGALE DE CANNABIS

Le maire, M. Philôme La France, informe qu'il a reçu un avis, conformément à la Loi et aux exigences de Santé Canada, que l'entreprise 12386275 CANADA INC. a obtenu une licence de production de cannabis, sous la catégorie des licences de production et sous-catégorie de culture standard et de transformation standard.

6.6 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (L.É.R.M. 357-358)

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

6.7 2024:11:300 APPROBATION 26 CERTIFICATS ÉVALUATEURS MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 13 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 13 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 1 005.50 \$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 13 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-2023-2024 pour une variation totale de **+125 900 \$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

4 certificats d'évaluation # 23-0269 au 24-0272

9 certificats d'évaluation # 24-0061 au 24-0069

Évaluation au 2024-07-24 =	59 177 300 \$
Variation =	+125 900 \$
Évaluation au 2024-10-23 =	59 303 200 \$

Droits de mutation à percevoir : 1005.50 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 13 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2025-2026-2027 pour une variation totale de +206 300 \$.

Rôle d'évaluation 2025-2026-2027

13 certificats d'évaluation # 25-0001 au 25-0013

Évaluation au 2024-09-04 =	83 317 600 \$
Variation =	+206 300 \$
Évaluation au 2024-10-23 =	83 523 900 \$

Remboursements de taxes :

Aucun

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-412 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 19-331 ET 21-361 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Alain Boudreault, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de modifier les règlements numéros 19-331 et 21-361 sur la gestion contractuelle.

M. Philôme La France, maire, présente le projet de règlement numéro 24-412 et des copies sont déposées pour consultation publique.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2024:11:301 APPROBATION AVIS DE CHANGEMENT C12 TETRA TECH AU PAVL REDRESSEMENT CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer des changements aux plans et devis du contrat de travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a rédigé l'avis de changement technique numéro C12 qui doit être approuvé par la municipalité et l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte l'avis de changement technique C12 de Tetra Tech qui entraîne des travaux supplémentaires au coût de 206 307 \$ plus taxes et le délai d'exécution sera augmenté de 7 jours pour les réaliser les changements suivants :

- Apporter une modification aux chaînage 1 +400 @ 1 +500 qui était initialement prévu en décohesionnement + rechargement MG20 de 300mm. Il

a été constaté par le surveillant de chantier qu'une fissure longitudinale était présente même après compaction du nouveau matériel. La structure de chaussée étant détériorée dans ce secteur, l'avis C-012 a pour but de réaliser une reconstruction complète du tronçon touché.

QUE la dépense supplémentaire sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

7.2 2024:11:302 APPROBATION RECOMMANDATION TETRA TECH DE RÉFECTION D'UN PONCEAU AU PAVL REDRESSEMENT CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer des changements aux plans et devis du contrat de travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech recommande de refaire à neuf le ponceau au chainage 8+000;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de Tetra Tech pour refaire le ponceau du chainage 8+000 qui entraîne des travaux supplémentaires au coût de 145 950 \$ plus taxes pour les réaliser les changements suivants :

- Démantèlement ponceau TTOG 1800mm
- Nouveau ponceau Tuyau en béton armé TBA classe IV, 1800 mm de diamètre, incluant l'assise, l'enrobage, le mur parafeuilles, le revêtement de protection type 3 calibre 200-300 et la membrane géotextile
- Au moins une semaine d'organisation de chantier,

QUE la dépense supplémentaire sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

7.3 2024:11:303 PAIEMENT FACTURE ROCK DUFOUR POUR CONTRAT ASPHALTE PLANÉE CHEMIN DES CHUTES, GAUDREULT ET RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Rock Dufour a transmis sa facture pour le contrat de fourniture et de pose d'asphalte planée qui a été réalisé dans le chemin des Gaudreault, une partie du chemin des Chutes et l'extrémité de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à 42 873.7 \$ plus taxes incluant la fourniture et le transport de l'asphalte plané ainsi que le nivellement et la compaction sur place;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de payer la facture de Construction Rock Dufour au montant de 49 317.09 \$ incluant les taxes pour le contrat de pose de pavage plané dans le chemin des Gaudreault, une partie du chemin des Chutes et à l'extrémité de la rue de la Montagne.

7.4 2024:11:304 ÉRIC CÔTÉ SABLE & GRAVIER – DEMANDE DE PAIEMENT #4 - TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET PONCEAUX DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT qu'Éric Côté sable & gravier inc. a transmis une demande de paiement #4 pour les travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne, au montant de 1 709 604.67 \$ avant la retenue de 10 % et les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a approuvé la demande de paiement en date du 25 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #4 à Éric Côté sable & gravier inc. au montant versé de 1 769 056.17 \$ (1 709 604.67 \$ - retenue de 170 960.47 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

7.5 2024:11:305 MANDAT MICHAEL SAVARD TRAPPE DE CASTORS

CONSIDÉRANT que la municipalité a un problème d'écluses de castors qui menace l'intégrité des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que Michael Savard offre ses services pour trapper les castors et qu'il a tous les permis nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde le mandant à Michael Savard pour trapper les castors dans les chemins municipaux et lui versera 50 \$ par castor.

7.6 2024:11:306 ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DE BORNES INCENDIES - STELEM 1 663.20 \$ + TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réparer les bornes d'incendie hors fonction sur tout le territoire desservi;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été demandée à Stelem pour l'achat de pièces pour réparer les bornes brisées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de pièces pour bornes d'incendie chez Stelem pour un coût de 1 663.20 \$ plus les taxes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2024:11:307 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AUBERGE DU JARDIN AUX FONDS SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - VOLET I

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « signature innovation », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3, qui vise à faire de la MRC « la destination d'activités hivernales d'excellence et reconnue au Québec »;

CONSIDÉRANT que l'Auberge du Jardin souhaite déposer une demande de financement au volet 1 (diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux) du fond signature innovation de la MRC pour organiser le P'tit Fest, festival de ski de montagne à Petit-Saguenay, en partenariat avec la FQME;

CONSIDÉRANT que le P'tit Fest répond aux objectifs de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en phase avec la vision de la Municipalité, soit : Prolonger la saison d'opération en hébergement; Stimuler l'achalandage territorial en hiver; S'harmoniser avec le milieu naturel d'insertion; Améliorer l'accès au territoire; Mettre en valeur l'offre touristique hivernale.

CONSIDÉRANT que le soutien financier pouvant être accordé dans le volet 1 est d'un maximum de 35 000\$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie le dépôt de la demande d'aide financière de 35 000\$ de l'Auberge du Jardin dans le cadre du fond Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

8.2 2024:11:308 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD AUX FONDS SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - VOLET I

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « signature innovation », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3, qui vise à faire de la MRC « la destination d’activités hivernales d’excellence et reconnue au Québec »;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord souhaite déposer une demande de financement au volet I (diversification, bonification ou développement d’activités et/ou de services hivernaux) du fond signature innovation de la MRC pour reconstruire aux normes le pont de la chute à Vidas sur le territoire de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce projet de réfection répond aux objectifs de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en phase avec la vision de la Municipalité, soit : Prolonger la saison d’opération hivernale d’activités; Stimuler l’achalandage territorial en hiver; Améliorer l’accès au territoire; Mettre en valeur l’offre touristique hivernale; Améliorer et pérenniser les infrastructures existantes.

CONSIDÉRANT que le projet demande des investissements de 34 888.50 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie le dépôt de la demande d’aide financière de 28 000 \$ du Club de motoneige du Fjord dans le cadre du volet I du fond Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

8.3 2024:11:309 BUDGET PARTICIPATIF – DEMANDE DE DÉBOURSÉ D’UN MONTANT DE 15 000 \$ AU CLUB DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT que le budget participatif 2024 a été accordé au Club de ski de fond de Petit-Saguenay et ils ont fait la demande d’une avance sur le montant accordé de 25 000 \$ puisqu’ils ont fait l’acquisition d’une motoneige pour l’entretien des sentiers;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 15 000 \$ provenant du budget participatif 2024 au Club de ski de Fond pour l’achat d’une motoneige.

8.4 2024:11:310 SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION DU LOCAL DE LA CUISINE COLLECTIVE AU SOUS-SOL DE L’ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la municipalité a rénové et équipé un local au sous-sol de l’église pour la cuisine collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de location avec la Communauté chrétienne Saint-François d'Assise faisant partie de la corporation légalement constituée de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste située au 50 rue Tremblay;

CONSIDÉRANT que le coût de location sera de vingt dollars (20 \$) par demi-journée d'utilisation de la cuisinette par un groupe de cuisine collective.

CONSIDÉRANT que le paiement se fera sur le concept d'utilisateurs payeurs : les membres des groupes de cuisine collective payeront de manière égale le loyer en fonction de leur utilisation, via la responsable des cuisines collectives de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Cuisine collective de Petit-Saguenay s'engage à verser le montant dû à la Fabrique à la fin de chaque mois, sur présentation d'un relevé détaillant les périodes d'utilisation.

CONSIDÉRANT que la municipalité se portera garante de l'entente et ajoutera le matériel du local et ses activités à son contrat d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à signer le contrat de location du local de la cuisine collective, situé au 50 rue Tremblay avec la Communauté chrétienne Saint-François, et s'engage à respecter ses obligations.

**8.5 2024:11:311 CANDIDATURE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU
COEUR DE VILLAGE AU PRIX DU PATRIMOINE
CULTUREL 2025 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que le Prix du patrimoine culturel 2025 de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise à reconnaître les initiatives qui contribuent à la conservation et à la valorisation du patrimoine régional;

CONSIDÉRANT que le Prix du patrimoine culturel de la MRC du Fjord-du-Saguenay propose quatre catégories pour ce concours : Conservation et préservation du patrimoine bâti; Mise en valeur des paysages et des espaces publics; Initiatives d'interprétation et de diffusion; Porteurs de traditions;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du cœur du village est un projet qui met en valeur les éléments significatifs du paysage dans ce secteur comme la rivière Petit-Saguenay, le cran, le Parc de la Croix, ou encore le Jardin des fées;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du cœur du village améliore l'esthétique, l'accessibilité et la fonctionnalité de ce secteur névralgique du village tout en respectant son intégrité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le dépôt de la candidature du projet du coeur du village à la catégorie Mise en valeur des paysages et des espaces publics au Prix du patrimoine culturel 2025 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**8.6 2024:11:312 AUTORISATION PARTICIPATION À LA DÉLÉGATION DE
L'ATR POUR LA MISSION DE PROSPECTION DU PLAN
MONTAGNE DANS LE MAINE – 1450 \$**

CONSIDÉRANT que l'ATR du Saguenay Lac-Saint-Jean organise une délégation qui ira en mission de prospection dans le Maine pour y rencontrer et échanger avec les entrepreneurs locaux dans le domaine de la montagne;

CONSIDÉRANT que la mission aura lieu du 11 au 15 novembre au coût de 1450 \$ par participant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire y inscrire la directrice du développement pour y représenter la municipalité de Petit-Saguenay et son développement de ski de montagne;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de Juliette Charpentier, directrice du développement à la délégation de l'ATR pour la mission de prospection dans le Maine;

QUE la municipalité défraie le coût de 1450 \$ qui comprend toutes les dépenses du voyage.

**8.7 2024:11:313 POSE DE GOUTTIÈRES BÂTIMENTS CŒUR DU VILLAGE
1500 \$ BRUNO BOULIANNE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire installer des gouttières à des bâtiments du coeur du village, à savoir le pavillon communautaire du parc de la croix ainsi qu'au casse-croûte;

CONSIDÉRANT que Bruno Boulianne a transmis une soumission pour la pose des gouttières des 2 bâtiments pour un montant total de 1500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Bruno Boulianne pour la pose de gouttières au pavillon communautaire du parc de la

croix ainsi qu'au casse-croûte, pour un montant 1500 \$ plus taxes, comprenant les matériaux, la main-d'œuvre et le nettoyage du chantier;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2024:11:314 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE 15 000 \$ DOSSIER : YZP74968-94205(2)-20240426-004

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **15 000 \$** en date du 15 juillet 2024 de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Dubuc, portant le n° de dossier : YZP74968-94205(2)-20240426-004;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les dépenses d'un montant de **45 033 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9.2 2024:11:315 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES 20 000 \$
DOSSIER : UDJ88742-94205(2)-20240426-004

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **20 000 \$** en date du 15 juillet 2024 de de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'améliorations, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, portant le n° de dossier UDJ88742-94205(2)-20240426-004;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Envergure du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les dépenses d'un montant de **45 033 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**9.3 2024:11:316 PAIEMENT LAURÉAT GAGNÉ POUR RÉFECTION DU
CHEMIN DU LAC-ALPHÉE – ET EMPRUNT FONDS DE
ROULEMENT 5 ANS 5240 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité avait accepté une soumission de Lauréat Gagné Inc. au montant de 21 767 \$ plus taxes pour les travaux d'amélioration du chemin multi-usage du Lac-Alphée par la résolution 2024:10:269;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière reçu de la MRC du Fjord dans le cadre de la Politique de soutien aux projets de gestion et de mise en valeur du territoire, volet accès à la villégiature, pour ce projet est 25 000 \$ au lieu d 20 000 \$ comme spécifié dans la résolution 2024:10:269;

CONSIDÉRANT que le conseil décidé d'augmenter les travaux à réaliser et la facture finale monte à 26 232.50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité au projet devait être d'au moins 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de payer la facture de Lauréat Gagné Inc. au montant de 30 160.82 \$ incluant les taxes pour les travaux d'amélioration du chemin multi-usage du Lac-Alphée;

QUE la dépense sera puisée à même l'aide financière de la Politique de soutien aux projets de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord, et la participation du milieu sera puisée à un

emprunt au Fonds de roulement de **5 240 \$**, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2025	:	1048.00 \$
2026	:	1048.00 \$
2027	:	1048.00 \$
2028	:	1048.00 \$
<u>2029</u>	:	<u>1048.00 \$</u>
Total	:	5 240.00 \$

QUE cet emprunt sera remboursé à même une taxe de secteur spéciale à tous les locataires de terrains de villégiature du secteur.

9.4 CORRESPONDANCES

CORRESPONDANCE DE OCTOBRE 2024

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période d'août 2024 au montant de 339.72 \$

Cuierrier&Associés expert en règlement de sinistres

Informant que la municipalité pourrait être tenue responsable pour un refoulement d'eau à l'église

Ministère des Transports

Avis de dépôt d'un montant de 4 266.11 \$ pour des intérêts d'un emprunt RIRL

CNESST

Avis des recalcul à baisse des taux personnalisés de 2021, 2022, 2023 et 2024 ainsi qu'un remboursement de 279.37 \$ de cotisations payées en trop.

CNESST

Décision de classification pour 2025

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Acceptant la demande de la municipalité de fixer le nombre de conseillers à cinq jusqu'à l'élection générale de novembre 2025.

Bureau d'information touristique

Statistiques du nombre de visites du BIT pendant la saison estivale 2024 de 4807 personnes.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Annonçant que la candidature de la municipalité a été retenue comme finaliste dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Informant que le gouvernement a mis en place un bureau de projets de la rivière Saguenay pour la problématique des inondations qui pourra aider la municipalité dans ses démarches.

Kéroul

Transmettant la certification du Bureau d'information touristique de Petit-Saguenay, avec la cote « partiellement accessible » aux personnes à capacité physique restreinte.

FQM

Document de l'adhésion 2025 (payé par la MRC du Fjord-du-Saguenay)

Ministère des Transports

Avis de dépôt d'un montant de 4 266.11 \$ pour un remboursement d'un emprunt AIRRL

MRC du Fjord-du-Saguenay

Accordant un financement de 1500 \$ pour la cuisine collective

Ministère de la Sécurité publique

Prévisions de la facture 2025 pour les services de la S.Q. au montant de 50 461 \$.

12386275 CANADA INC.

Informant qu'ils ont obtenu leur licence de production de cannabis.

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 31, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2024:11:292 – 2024:11:293 – 2024:11:294 – 2024:11:295 – 2024:11:296 – 2024:11:298 – 2024:11:301 – 2024:11:302 – 2024:11:303 – 2024:11:304 – 2024:11:305 – 2024:11:305 – 2024:11:306 – 2024:11:309 – 2024:11:312 – 2024:11:313 – 2024:11:316.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale